

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

FEADER 2023-2027

A SAVOIR SUR LES AIDES EUROPENNES



RÉGION
NORMANDIE



UNION EUROPÉENNE

Dans ce document, vous trouverez une synthèse des règles de bonnes pratiques pour une aide FEADER et des sanctions en cas de non-respect des engagements, de l'obligation de publicité ainsi que des risques encourus en cas de fraude.

Rappel de 10 règles d'or lorsque vous sollicitez une aide FEADER

AVANT DE DÉPOSER VOTRE DOSSIER :

- 1- Se poser les bonnes questions autour de votre projet : quel est son objectif ? Quelle est sa valeur ajoutée ? Que va-t-il apporter au territoire normand ? Quelles sont les grandes actions/ étapes du projet ? Quelle est la date de début et la date de fin ? Où est-il localisé ? Quels sont les moyens (financiers, humains, techniques) nécessaires ?
- 2- **Contactez le service mentionné dans la fiche dispositif** avant de déposer votre dossier.
- 3- Si vous n'êtes pas certain(e) du dispositif qui vous concerne, **prenez contact** avec les services de la Région avant de faire une demande de financement.
- 4- Pour bien constituer votre dossier, **lisez attentivement les fiches dispositifs** et les documents associés à la demande d'aide sur le site de la Région Normandie. Ces documents expliquent les conditions d'éligibilité quant au type de projets, de structures et de dépenses. Veillez ensuite à rassembler les différents justificatifs demandés. Prenez également connaissance des informations disponibles sur le site europe-en-normandie.eu.
- 5- Définissez **un plan de financement au plus près de la réalité** comprenant :
 - le FEADER ;
 - le partenaire financier public « Région Normandie » ;
 - un autofinancement ;
 - les recettes éventuelles de votre projet.Veillez à ne pas avoir de dépenses doublement financées par d'autres fonds, programmes européens ou crédits nationaux. Les subventions interviendront en remboursement de vos dépenses.

DÉPÔT DU DOSSIER :

Le dépôt de votre dossier se fait désormais **en ligne, dans l'Espace des Aides de la Région Normandie**. Son traitement comprend :

- une phase d'instruction par les services de la Région Normandie permettant de vérifier l'éligibilité et la conformité des pièces ;
- un passage en comité régional de programmation et en commission permanente du Conseil Régional, instance de sélection des dossiers qui se réunit une fois par mois ;
- la notification d'attribution de l'aide (et signature de la convention) ou de rejet.



LORSQUE VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE :



- 6- Respectez vos engagements et signalez tout changement.
La signature de la convention vaut engagement.
La convention fixera les délais de réalisation de votre projet et, pour certains dispositifs, un délai après transmission de la dernière demande de paiement dans le portail des aides de la Région Normandie, vous obligeant à respecter ce que vous avez promis de faire. Veillez à informer l'instructeur de votre dossier de l'avancée de votre projet et d'éventuels imprévus (des avenants à la convention pourront alors être rédigés). N'attendez pas la demande de paiement pour prévenir des changements à opérer.
- 7- Prévoyez une bonne traçabilité des dépenses et des recettes (comptabilité séparée). Seules les dépenses en lien avec le projet et strictement nécessaires seront prises en compte. **Justifiez vos dépenses par des pièces conformes** (pièces comptables type factures, relevés de compte, bulletins de salaire, et pièces non comptables type feuilles de temps, livrables, publications, listes d'émargement, de participants, etc.). Assurez-vous également du caractère raisonnable de vos dépenses en respectant les règles de mise en concurrence (plusieurs devis pour obtenir le meilleur rapport qualité prix).
- 8- Respectez les règles de la commande publique (si vous êtes concerné). Les règles de la commande publique s'appliquent aux structures publiques et à certaines organisations privées ou associations, considérées comme organismes qualifiés de droit public (OQDP). Dans ce contexte, une déclaration d'absence de conflit d'intérêts vous sera également demandée. Les services de la Région pourront vous accompagner dans ces démarches.
- 9- L'Europe vous finance ? Faites-le savoir ! Lorsque vous communiquez sur votre projet, **vous devez faire savoir que l'Europe vous finance et conserver la trace de ces actions** de communication. Voir le paragraphe ci-dessous sur la publicité.
- 10- Préparez votre **demande de paiement et répondez aux contrôles**
 - Réunissez toutes les pièces justificatives (plan de financement actualisé accompagné des justificatifs de dépenses et de leur acquittement conformes, relevé bancaire, les éventuelles pièces relatives à la commande publique et les preuves du respect de l'obligation de publicité, etc.). Ne présentez que des dépenses réellement supportées et débitées de votre compte bancaire. Adressez votre demande de paiement en ligne dans l'Espace des Aides de la Région Normandie, à l'attention du service instructeur. En fonction des éléments précisés dans la convention, des acomptes peuvent être demandés.
 - Des échanges avec le service instructeur peuvent avoir lieu via l'Espace des Aides pour vous demander des pièces complémentaires. Le service instructeur réalise une vérification de service fait (avec éventuellement visite sur place) permettant de valider que le projet a été réalisé dans les conditions prévues par la convention et que les pièces justificatives sont conformes.
 - Répondez aux contrôles (de la première demande de paiement jusqu'à trois ans après la transmission de la dernière demande de paiement, pour s'assurer que les engagements ont bien été respectés pendant la durée prévue).
 - Archivez votre dossier (conservez l'ensemble des documents pendant 10 ans après le paiement du solde).



A NOTER : LUTTE ANTI-FRAUDE ET CONFLITS D'INTERETS

L'Union européenne est très vigilante quant à la prévention des conflits et à la lutte anti-fraude. En cas de soupçons de fraude à la suite de vérifications administratives, le porteur de projet s'expose à des pénalités et sanctions, pouvant aller jusqu'à de fortes amendes voire des peines d'emprisonnement (cf. page suivante).

Pour prévenir les conflits d'intérêts, veillez à garantir la totale neutralité de votre organe décisionnel vis-à-vis du projet (phases sélection et mise œuvre). En cas de doute sur un risque de fraude ou de conflit d'intérêt, vous pouvez effectuer un signalement auprès de la Région Normandie : <https://normandie.signalement.net>

Sanctions administratives pour les aides FEADER 2023-2027 en cas de non-respect des engagements

Engagements non respectés	Sanction administrative
Non sincérité des documents présentés / suspicion de fraude	100% des dépenses concernées si l'aide est accordée ou refus de l'aide si celle-ci n'a pas encore été attribuée. Exclusion du bénéficiaire des dispositifs de soutien régionaux jusqu'à 3 ans.
Non-respect des règles de la commande publique (les demandeurs concernés sont l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou tout organisme de droit public) Parmi les irrégularités les plus fréquentes :	Taux de correction de 5 à 100% pour les irrégularités les plus graves (<u>cf. décision de la Commission européenne du 14 mai 2019</u>). Défaut de publication de l'avis de marché : taux de correction de 25% -si une consultation a été réalisée- à 100% Séparation artificielle des marchés en plusieurs contrats inférieurs aux seuils réglementaires : 25% -si une consultation a été réalisée- à 100% Utilisation de critères d'exclusion et de spécificités discriminatoires (par ex. incluant des préférences locales) : 10 à 25% Piste d'audit insuffisante, par ex. manque de transparence dans l'attribution du marché : 25% à 100% Evaluation des offres sur la base de critères différents de ceux figurant dans l'avis de marché : 10 à 25% Conflits d'intérêts ayant une incidence sur l'issue de la procédure de passation du marché : 100%
Non-respect de la date limite de dépôt de demande de solde. Hors dispositifs MAEC et installation	5% de réduction du montant à verser, sauf respect du délai supplémentaire accordé pour motif extérieur au bénéficiaire.
Absence ou non-conformité de la publicité européenne ou régionale	Jusqu'à 10% de l'aide totale, sauf mise en conformité de l'aide dans le délai fixé par la Région ; délai maximum d'un mois.
Non-information du service instructeur par le bénéficiaire de toute modification de projet (technique, calendrier, structure du bénéficiaire)	Si la modification a des conséquences financières : 10% de réduction du montant de l'aide en plus de l'incidence financière de la modification. Si la modification n'a pas d'incidence financière et que l'économie globale du projet est respectée : anomalie formelle, pas de réduction financière à appliquer au dossier.
Non pérennité de l'opération	Déchéance partielle au prorata de la durée du non-respect des engagements de pérennité avec un maximum de reversement de 100% de l'aide versée.
Refus de contrôles	Exclusion du bénéficiaire au titre des demandes d'aide concernées par le contrôle refusé et le cas échéant, remboursements des montants déjà versés.



A NOTER : DROIT A L'ERREUR

- Toute sanction intervient au terme d'une procédure contradictoire entre les services de la Région et le bénéficiaire.
- La Région Normandie reconnaît un droit à l'erreur aux demandeurs des aides FEADER qui s'applique aux erreurs et oublis signalés par le demandeur, à son initiative ou après un échange avec les services de la Région, nécessitant une modification de la demande d'aide ou de paiement. Ce droit doit être exercé dans le délai d'un mois maximum à compter du dépôt de la demande d'aide ou de paiement.

Risques encourus en cas de fraude

En cas de fraude (présentation ou déclaration de documents faux, inexacts ou incomplets avec pour effet la perception ou la rétention indue de fonds, la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique ou détournements de fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés), des sanctions administratives (cf. régime sanction ci-dessus) seront appliquées. Le bénéficiaire risque en parallèle des sanctions pénales allant de 45 000 à 100 000 euros d'amende et de trois à dix années d'emprisonnement (articles 441-1 à 441-7 du [Code pénal](#)).

Publicité : Dès que vous bénéficiez de FEADER, vous devez le faire savoir !

Montant de l'aide publique totale (dont FEADER)	Obligations
Quel que soit le montant de l'aide	- En affichant le drapeau de l'Union européenne accompagné de la mention « Union européenne » ou « cofinancé par l'Union européenne » sur tous les supports de communication : <i>invitation, brochures, vidéos, communiqués de presse, diaporama, site Internet, etc.</i> - En apposant un autocollant fourni par la Région Normandie sur du matériel acquis.
En fonction des montants d'aide publique	- Au-delà de 10 000€ pour LEADER ou les services et infrastructures de base : une affiche A3 ainsi qu'une plaque dans les locaux des groupes d'action locale (GAL) - Au-delà de 50 000€ pour des investissements physiques (construction, bâtiments, équipements agricoles, matériel de présentation des produits) : une plaque - Au-delà de 500 000€ pour des opérations de construction : panneau de chantier ou plaque permanente

A NOTER : Le non-respect de l'obligation de publicité pourra entraîner une pénalité financière annulant jusqu'à 10% du soutien octroyé.

Plus d'information sur le site Internet :
europe-en-normandie.eu

